

Partie du compte rendu de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale consacrée à l'ordre :

« **M. le président Pierre Méhaignerie.** [...] Je souhaiterais, avant de lever la séance, recueillir l'avis des commissaires sur une question d'actualité : l'ordre des infirmiers. Quand celui-ci a été créé, il avait été dit que la cotisation serait minime, de l'ordre de 10 euros. Or, l'Ordre a fixé le montant de la cotisation à 75 euros et cela s'applique même aux infirmiers dans le secteur hospitalier. Cela n'est pas raisonnable. Je sais que Yves Bur réfléchit à une modification de la loi.

Mme Catherine Génisson. Faut-il le rappeler, la proposition de loi, qui a institué des ordres professionnels pour les infirmiers, les podologues et les masseurs kinésithérapeutes, provenait du groupe Nouveau centre, mais avait rencontré, dans un premier temps, l'opposition non seulement du groupe socialiste, mais aussi celle du groupe UMP ; ce dernier s'est ensuite rallié à cette initiative ... Tous les sujets évoqués aujourd'hui ont été largement débattus à l'époque. Mon avis est que l'ordre professionnel, qui implique une obligation d'adhésion pour exercer, n'est pas une structure adaptée pour ces professions. Il est vrai que les personnels hospitaliers s'étaient peu manifestés, pensant que cela ne les concernait pas. Notre collègue Philippe Nauche avait, en son temps, établi une structure plus légère de négociation pour les professions paramédicales. À défaut de supprimer l'ordre des infirmiers, une autre option consisterait à moduler la cotisation selon le mode d'exercice – libéral ou salarié –, mais je ne suis pas certaine que cela soit constitutionnel.

M. le président Pierre Méhaignerie. Ce qui est sûr, c'est que 75 euros c'est aberrant.

Mme Catherine Génisson. Tout à fait. En outre, nous avons soulevé le problème de représentativité dans la mesure où les infirmiers salariés, qui sont la grande majorité de la profession, devraient être majoritaires dans les organes de gestion de l'ordre.

Mme Catherine Lemorton. Quoi que nous fassions, il nous faudra prendre en compte les éventuels effets dominos. Dans les autres ordres, les professionnels salariés cotisent comme les libéraux. Par exemple, les pharmaciens salariés, peu nombreux, qui cotisent aujourd'hui sans faire état publiquement des critiques qu'ils adressent à leur ordre, pourraient être plus revendicatifs. Par ailleurs, nous devons être conscients que le fait de mettre à contribution aussi bien les infirmiers libéraux que les infirmiers salariés crée une rupture d'égalité, car la cotisation est déductible des impôts pour les premiers, au titre des frais généraux, et pas pour les seconds.

M. Jean-Pierre Door. À titre personnel, je n'étais pas favorable à la constitution de l'ordre des infirmiers. Le niveau élevé de la cotisation, qui est injustifié, ne résulte toutefois pas de la responsabilité des parlementaires, mais de celle des dirigeants de cet ordre. Plusieurs solutions sont possibles tels que des niveaux de cotisation différents pour les libéraux et les salariés ou l'établissement d'une déduction fiscale pour les seconds. S'agissant des professionnels que nous avons reçus hier, je sais que la majorité souhaite, en fait, la suppression de l'ordre professionnel.

M. Dominique Tian. La création de cet ordre a été vivement poussée par quelques syndicats tandis que les infirmiers salariés, très majoritaires, s'en désintéressaient. Il nous faut admettre que nous avons légiféré trop vite, car on peut vraiment s'interroger sur l'utilité d'un ordre infirmier. Il faut avoir le courage de revenir sur ce texte, car il n'y a pas de honte à dire que nous nous sommes trompés.

M. Céleste Lett. Je partage l'avis de Dominique Tian. Nous sommes interpellés sur ce sujet dans nos circonscriptions. Il nous faut revenir sur ce texte qui a créé trop de disparités. Ainsi, on m'a dit que le ministère de la défense prenait en charge la cotisation des personnels qui dépendent de lui. Cela mérite vérification. Nous n'aurions pas dû voter cette loi.

M. le président Pierre Méhaignerie. Dès lors que l'ordre des infirmiers n'a pas su rester à un niveau de cotisation raisonnable, ce qui était l'intention exprimée par le Gouvernement, il est clair que nous n'avons que deux solutions : soit réfléchir à une modification de la loi, mais j'ai conscience que l'on ouvre le débat pour les autres ordres, soit faire comprendre aux instances de l'ordre qu'elles doivent revoir leur décision.

M. Dominique Tian. Afin de marquer notre position, ne serait-il pas opportun que le président de la commission indique publiquement que le montant de la cotisation ne correspond pas à l'intention du législateur et que l'on demande à l'ordre de revenir sur sa décision ?

M. le président Pierre Méhaignerie. Je vais y réfléchir. »